

Tunis le 25 Novembre 2022

SPOT 204/2022

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION NATIONALE DU SPOT A PROPOS DE LA RETENUE A LA SOURCE DES GROSSISTES RÉPARTITEURS

Suite à la non obtention de l'exonération de la retenue à la source par nos confrères grossistes répartiteurs, la commission nationale du SPOT, réunie en date du 24 novembre 2022 à Sfax, recommande aux confrères pharmaciens d'officine d'appliquer la procédure suivante afin de régulariser leur situation :

- Effectuer la retenue à la source pour les factures de novembre et décembre 2022.
- Effectuer les retenues manquantes au titre des mois précédents lors du paiement des factures de novembre et/ou décembre en retranchant les retenues déjà effectuées lors des mois précédents

Rappel:

Les grossistes répartiteurs ayant une patente "personne physique" sont soumis à une retenue à la source de 1,5%.

Pour la Commission Nationale du SPOT

*Le Président
Naoufel Amira*

